

Résister Aujourd'hui

Perpétuer la mémoire de la Résistance et de la Déportation. Être vigilants
Transmettre aux nouvelles générations

Statuts

Article 1. Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et de l'article 1 de son décret d'application du 16 Août 1901, il est créée une Association dénommée « Résister Aujourd'hui ».

Article 2. - **Durée** La durée de l'Association est illimitée.

Article 3. - **Siège**

L'Association a son siège : Maison de la Vie Associative, Le Ligourès,
Place Romée de Villeneuve, 13090 AIX-en-Provence.

Article 4. - **Objet**

- L'Association a pour but de perpétuer la Mémoire de la Résistance, de la Déportation et de tous ceux qui ont participé de manière efficace à la Résistance.
- S'inspirant de cette mémoire, elle mène toutes actions permettant de promouvoir les Valeurs Humanistes et se montre très vigilante en dénonçant toute atteinte aux Droits de l'Homme.
- Elle défend l'esprit et les valeurs du programme du Conseil National de la Résistance et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Elle stigmatise toute apologie renaissante du racisme, de la xénophobie, des nationalismes exacerbés, de l'antisémitisme, de l'intolérance, de l'épuration ethnique, des résurgences sous toutes leurs formes du fascisme et du nazisme.
- Elle s'oppose résolument à toute tentative de type négationniste visant à dénaturer les actions, l'esprit et les valeurs de la Résistance, à contester les "crimes contre l'Humanité".
- Elle s'applique à tout mettre en œuvre pour la transmission de la mémoire aux nouvelles générations pour éviter toutes résurgences.
- Elle défend les intérêts moraux et l'honneur de la Résistance, des Résistants et des Déportés.
- L'Association demeurera indépendante de tous Partis et Religions.

Article 5. - **Cotisation**

- La cotisation annuelle est fixée en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 6. - **Adhésions**

- L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs.
- Sont *membres actifs* ceux qui adhèrent aux termes de l'article 4 (objet et buts de l'Association) notamment les descendants de Résistants, de Déportés et tous ceux qui se sentent héritiers des valeurs de la Résistance.
Sont *membres d'Honneur* d'anciens Résistants, Déportés ou personnes ayant rendu des services à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation, et sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- Sont *membres bienfaiteurs* tous ceux qui, par leurs dons ou legs, aident financièrement l'Association d'une manière importante

Il n'y a pas d'incompatibilité entre le fait d'être membre de l'Association et l'appartenance à une organisation plus spécifique émanant de mouvements d'anciens Résistants ou Déportés.
Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

Article 7. - Démissions - Décès - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission.
- b) le décès.
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour :
 - activité contraire aux intérêts et buts de l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
 - non-paiements réitérés de la cotisation annuelle.

Pour les radiations, le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre, lorsqu'il le jugera nécessaire, le concours de personnalités compétentes.

Article 8. - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 21 membres, jouissant de leurs droits civils et civiques, et élus par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, il pourvoit par cooptation au remplacement des membres manquants, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre, en tant que consultants, des membres d'Honneur.

Article 9. - Bureau

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, à bulletin secret, un bureau composé d'un Président, un ou plusieurs Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier, un Trésorier-adjoint et d'autres membres responsables de commissions. Le Président représente l'Association en Justice et dans tous les actes de la vie civile. Les dépenses sont ordonnées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Article 10.-

Le Conseil d'Administration se réunit si possible tous les 2 mois, et le Bureau tous les mois, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.
La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.
Les procès-verbaux sont signés par le Président ou un vice-président et par le secrétaire.
Tout membre du Conseil d'Administration ayant, sans excuse, été absent à cinq réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne peut voter par procuration. Les administrateurs absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 11.-

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association et agir au nom des intérêts qu'il représente.

Article 12.-

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur pièces justificatives, sous réserve de disponibilités financières.

Article 13.-

Le Conseil d'Administration informe et propose aux Associations de Résistants et de Déportés ou aux pouvoirs publics tout projet correspondant aux buts fixés dans les statuts.

*Article 14.- **Assemblée Générale***

Chaque année, l'Assemblée Générale renouvelle 1/3 des membres du Conseil d'Administration, soit 2 à 7 membres suivant un ordre de sortie déterminé pour les deux premières fois par tirage au sort et ensuite, d'après l'ancienneté de l'élection.

Une ou plusieurs personnes présentant des garanties indiscutables, peuvent être désignées par l'Assemblée Générale de l'Association pour contrôler, avec le titre de Commissaires aux comptes, l'administration financière de l'Association.

Article 15.-

Le Conseil d'Administration peut provoquer une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement à tout moment si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits.

Article 16.-

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par courrier individuel aux membres à jour de leur cotisation ou dispensés de celle-ci, ainsi que par voie de presse au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

*Article 17 – **Groupes locaux, départementaux ou régionaux***

L'association peut apporter son aide :

- à la création de groupes locaux, départementaux ou régionaux de « Résister Aujourd'hui » et coordonner leurs actions.
- à la constitution d'un organisme de liaison chargé de mission auprès d'autres associations défendant des buts semblables.

*Article 18 - **Ressources***

Les ressources de l'Association résultent des cotisations de ses membres, des subventions de l'Etat, de la Région, des départements et communes, des dons, legs et autres ressources autorisées par la Loi. Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des sociétaires ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

*Article 19.- **Règlement intérieur***

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur et le faire ratifier par l'Assemblée Générale la plus proche.

*Article 20.- **Statuts***

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres de l'Association à jour de leur cotisation ou dispensés de celle-ci.

Toutes modifications, y compris la dissolution, ne pourront être votées qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

Article 21.- Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à la « Fondation de la Résistance » et à la « Fondation pour la Mémoire de la Déportation ».

Article 22- Emblème

L'Association a décidé d'avoir pour emblème le " Mémorial Jean Moulin " érigé sur la route de Salon-de-Provence sur proposition de Bernard Bermond, membre d'honneur et après adoption par le Conseil d'Administration.

Article 23- Formalités de Déclaration

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et publications prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présents.

Les nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale le 08/06/2013

La Trésorière

Le Président

Anne Kuhdorf

Michel Vial

Siège national : le Ligourès, place Romée de Villeneuve, 13090 AIX en Provence

☎ 06 16 38 15 99

www.facebook.com/ResisterAujourd'hui www.resisteraujourd'hui.wixsite.com/asso

www.resisteraujourd'hui.blogspot.com e.mail : resister@resisteraujourd'hui.com